

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

Étaient présents : MM. BÉGUIER- Mme LEGRAND- MM. HAIRAUT- DIEHL - Mme MARSAULT – M. RENGEARD – Mme DA SILVA – M.PUAUD – M. ARNAULT – Mmes CHEDOZEAU – POUVREAU – M.PARADOT – Mmes GROSDENIER – KOLBACH – M.SICAULT – Mme COUTURIER – M.DUFOUR – Mme JOUBERT – M.BEAU.

Secrétaires de séance : Mme GROSDENIER

Date de la convocation : 03/04/2014

Date de l'affichage de la convocation : 03/04/2014

Le compte-rendu de la réunion du 30 mars est approuvé à l'unanimité

N°2014.04.10/01

Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maires des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

En application du III de l'article L.213-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24.

Pour finir le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la Commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le

montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit dépassé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à 5,

Vu les arrêtés du Maire n°32/2014, 33/2014, 34/2014, 35/2014, 36/2014 du 3 avril 2014 portant délégation à des conseillers municipaux,

Considérant que les articles L.123-23, L.2123-24 et L.213-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoints et des conseillers municipaux par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants pour une commune dont la population est comprise de 1 000 à 3 499 habitants : Maires 43% ; adjoints 16,5% ;

Considérant que la commune dispose de 5 adjoints,

Considérant que la commune compte 1916 habitants,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Après en avoir délibéré,

Décide par 4 abstentions et 15 voix pour,

Article 1^{er} : A compter du 30 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

Maire : 34,21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Adjoints : 15,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Conseillers délégués : 2,95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Article 2 : Les indemnités du maire et des adjoints déterminées à l'article 1^{er} sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après : commune chef-lieu de canton 15%

Article 3 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 4 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE COUHE A COMPTER DU 30 MARS 2014

<i>FONCTION</i>	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>INDEMNITE</i>
Maire	BÉGUIER	Vincent	34,21%
1 ^{er} adjoint	LEGRAND	Véronique	15,30%
2 ^{ème} adjoint	HAIRAUT	Fabrice	15,30%
3 ^{ème} adjoint	DIEHL	Pierre	15,30%
4 ^{ème} adjoint	MARSAULT	Valérie	15,30%
5 ^{ème} adjoint	RENGEARD	Jean-François	15,30%
Conseiller délégué	PARADOT	Wilfried	2,95%
Conseiller délégué	PUAUD	Emmanuel	2,95%
Conseiller délégué	DA SILVA	Stéphanie	2,95%
Conseiller délégué	CHEDOZEAU	Margareth	2,95%
Conseiller délégué	ARNAULT	Richard	2,95%

Majoration de 15% des indemnités du Maire et des Adjointes en tant que commune chef-lieu de canton.

DELEGATIONS AUX ADJOINTS :

1er adjoint – Véronique LEGRAND : Administration générale- associations- politique sociale- bibliothèque

2ème adjoint – Fabrice HAIRAUT : patrimoine bâti (sauf écoles et Halles)-réseaux-services techniques (personnel et matériel-urbanisme

3ème adjoint – Pierre DIEHL : animation de la ville-économie- Halles- communication- vie culturelle et exploitation de l'espace média sous sa forme culturelle

4ème adjoint – Valérie MARSAULT –environnement et cadre de vie – aménagement espaces verts- fleurissement-environnement-mobilité-sécurité routière

5ème adjoint : Jean-François RENGEARD : politique jeunesse – affaires scolaires et périscolaires

DELEGATIONS AUX CONSEILLERS :

Richard ARNAULT : sport et associations sportives

Margareth CHEDOZEAU : organisation comités de quartier et budgets participatifs

Stéphanie DA SILVA : politique envers le public en difficulté

Wilfried PARADOT : finances – signature des mandats et titres

N°2014.04.10/02
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Décide, par 4 abstentions et 15 voix pour,

Article 1^{er} : Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux

2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés accords-cadres de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 25 000€ H.T ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres des assurances

5° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

9° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

10° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

11° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213,3 de ce même code après avis de la commission infrastructure et des adjoints

12° de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

13° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

14° de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de

150 000€

Article 2 : Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L,2122-18 du code général des collectivités territoriales

Article 3 : Le conseil municipal doit autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

N°2014.04.10/03

Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles

Considérant que ces mêmes besoins de service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, par 4 abstentions et 15 voix pour,

-d'autoriser Monsieur Le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins de service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

-de préciser que Monsieur Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires

N°2014.04.10/04

Désignation du délégué au sein du Comité national Action sociale

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué de la commune au sein du Comité Nationale d'Action sociale.

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Laëtitia POUVREAU

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : Laëtitia POUVREAU 19 voix

Madame Laëtitia POUVREAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué du CNAS.

N°2014.04.10/05

Désignation des délégués au sein du SIMER

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner deux délégués (1 titulaire, 1 suppléant) de la commune au sein du SIMER.

Election du délégué titulaire :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Emmanuel PUAUD

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
A obtenu : Emmanuel PUAUD 19 voix

Monsieur PUAUD Emmanuel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire du SIMER

Election du délégué suppléant :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Ludovic SICAULT

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
A obtenu Ludovic SICAULT 19 voix

Monsieur Ludovic SICAULT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant du SIMER

N°2014.04.10/06A

Désignation des délégués au sein du SIVEER

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner deux délégués (1 titulaire, 1 suppléant) de la commune au sein du SIVEER.

Election du délégué titulaire :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Fabrice HAIRAULT

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
A obtenu Fabrice HAIRAULT : 19 voix

Monsieur Fabrice HAIRAULT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire du SIVEER.

Election du délégué suppléant :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Emmanuel PUAUD

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
A obtenu : Emmanuel PUAUD 19 voix

Monsieur Emmanuel PUAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant du SIVEER.

N°2014.04.10/06B

Désignation des délégués au sein du SIEEDV

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner deux délégués (1 titulaire, 1 suppléant) de la commune au sein du SIEEDV.

Election du délégué titulaire :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Fabrice HAIRAULT

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
A obtenu Fabrice HAIRAULT 19 voix

Monsieur Fabrice HAIRAULT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire du SIEEDV.

Election du délégué suppléant :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Daniel DUFOUR

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
A obtenu Daniel DUFOUR 19 voix

Monsieur Daniel DUFOUR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant du SIEEDV.

N°2014.04.10/06C

Désignation des délégués au sein du Vienne Services

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner deux délégués (1 titulaire, 1 suppléant) de la commune au sein du Vienne Services.

Election du délégué titulaire :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Valérie MARSAULT

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
A obtenu Valérie MARSAULT 19 voix

Madame Valérie MARSAULT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire de Vienne Services.

Election du délégué suppléant :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Laure KOLBACH

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
A obtenu Laure KOLBACH 19 voix

Madame Laure KOLBACH, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant de Vienne Services.

N°2014.04.10/07

Désignation des délégués au sein de l'Agence Technique Départementale

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein de l'Agence Technique Départementale.

Le Maire indique que, concernant les communes, siègent avec voix délibérative le Maire ou son représentant.

Il est en conséquence proposé de désigner le Maire.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Agence technique départementale,
Décide de désigner le Maire comme représentant de la commune à l'Agence Technique Départementale.

N°2014.04.10/08

Désignation du correspondant défense

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Wilfried PARADOT correspondant défense.

N°2014.04.10/09

Désignation du représentant aux Conseils des Ecoles Publiques

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article D411-1 du Code de l'éducation le Maire siège au conseil d'école.

N°2014.04.10/10

Désignation du représentant au Conseil d'Administration du Collège André Brouillet

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article R421-16 du Code de l'éducation le Maire siège au conseil d'administration du Collège André Brouillet.

N°2014.04.10/11

Désignation des représentants au SIVOS Bonnet Lafond

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner trois délégués (2 titulaires, 1 suppléant) de la commune au sein du SIVOS Bonnet Lafond.

Election d'un délégué titulaire :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Jean-François RENGEARD

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
A obtenu Jean-François RENGEARD 19 voix

Monsieur RENGEARD Jean-François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire du SIVOS Bonnet Lafond.

Election d'un délégué titulaire :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Emmanuel PUAUD

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

A obtenu Emmanuel PUAUD : 19 voix

Monsieur PUAUD Emmanuel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire du SIVOS Bonnet Lafond.

Election d'un délégué suppléant :

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Laëtitia POUVREAU

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu Laëtitia POUVREAU 19 voix

Madame Laëtitia POUVREAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant du SIVOS Bonnet Lafond.

N°2014.04.10/11B COMMISSIONS COMMUNALES
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée les commissions ci-dessous et désigne les membres du conseil municipal de ces commissions :

Commission vie associative et action sociale :

Vincent BEGUIER –Véronique LEGRAND – Laëtitia POUVREAU – Richard ARNAULT- Isabelle JOUBERT- Stéphanie DA SILVA

Commission infrastructures, réseaux et services techniques :

Vincent BEGUIER – Fabrice HAIRAULT – Ludovic SICHAULT - Emmanuel PUAUD - Daniel DUFOUR – Philippe BEAU

Commission Animation de la ville/vie économique/Culture :

Vincent BEGUIER – Pierre DIEHL – Aurélie GROSDENIER – Valérie MARSAULT – Laure KOLBACH – Wilfried PARADOT – Margareth CHEDOZEAU – Léone COUTURIER.

Commission cadre de vie et environnement :

Vincent BEGUIER – Valérie MARSAULT - Ludovic SICHAULT- Aurélie GROSDENIER – Daniel DUFOUR – Margareth CHEDOZEAU – Léone COUTURIER – Emmanuel PUAUD.

Commission affaires scolaires et périscolaires/politique jeunesse :

Vincent BEGUIER – Jean-François RENGEARD – Richard ARNAULT – Laëtitia POUVREAU – Emmanuel PUAUD- Stéphanie DA SILVA

Monsieur Le Maire explique que les commissions pourront être ouvertes à des membres extérieurs. Chaque vice-président de ces commissions sera chargé de cette ouverture et aura la possibilité de redécouper, si nécessaire, les commissions en sous-commission.

N°2014.04.10/12

Comité de pilotage des évaluations des risques professionnels

Le comité de pilotage est composé :

- du Maire
- de l'Assistant prévention : Jérôme NAUD
- de la secrétaire de mairie : Frédérique BLUSSEAU
- du Conseiller prévention CCRC : Claudine POMPILIUS
- d'1 conseiller municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Laëtitia POUVREAU membre de cette commission.

N°2014.04.10/13

Comité de gestion du Stade

Le comité de gestion du stade est composé d'un collège d'élus et d'un collège représentant le monde associatif collège d'élus : 3 titulaires et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Richard ARNAULT – Isabelle JOUBERT – Margareth CHEDOZEAU membres titulaires et Véronique LEGRAND, membre suppléant.

N°2014.04.10/14

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Le Maire expose que l'article 22 du code des marchés publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, le conseil doit élire trois suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de siège à pourvoir.

Après un appel à candidature, la liste des candidats est la suivante :

Membres titulaires :

Fabrice HAIRAULT
Ludovic SICAULT
Philippe BEAU

Membres suppléants :

Wilfried PARADOT
Aurélie GROSDENIER
Daniel DUFOUR

Le Conseil Municipal,
Vu Le Code des marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Décide de procéder à un vote main levée

Nombre de votants : 19
Suffrage exprimés : 19
Pour la liste présentée : 19

Les membres de la commission appel d'offres sont donc :

Membres titulaires :

Fabrice HAIRAUT
Ludovic SICAUT
Philippe BEAU

Membres suppléants :

Wilfried PARADOT
Aurélie GROSDENIER
Daniel DUFOUR

N°2014.04.10/15
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dont les six membres titulaires et les six membres suppléants sont désignés par le Directeur régional des finances publiques.

Le conseil municipal doit dresser une liste de 24 noms : 12 titulaires – 12 suppléants dans chaque catégorie un commissaire doit être domicilié sur une autre commune, et un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Le Conseil Municipal propose la liste suivante :

Titulaires

- BELIN Robert 13, Rue du Stade 86700 COUHE
- BERJONNEAU Philippe La Pourretterie 86700 VAUX
- BERNARD André Chemin de l'Abbaye de Valence 86700 COUHE
- BERTHONNEAU Régine 4bis, Rue du Stade 86700 COUHE
- CHEZEAUD Françoise 17, Rue du Stade 86700 COUHE
- DANGIERS Alain La Dotterie 86700 COUHE
- FORT Jean-Paul 10, Rue de la Géronnière Chez Géron 86700 COUHE
- HAIRAUT Fabrice, propriétaire de bois, 11, Rue de la Mare à Vincent Montaigu 86700 COUHE
- GABARD Didier 44, Rue de la Morliane 86700 COUHE
- GAYOT Rémi 44bis, Rue du Temple 86700 COUHE
- GIRARDIN Michel 31, Rue André Brouillet 86700 COUHE
- LA SOUDIERE Raymond 15, Route de Roussillon 86700 COUHE

Suppléants :

- BEAU Chantal 21, Rue du Stade 86700 COUHE
- BETIN Jean 16, Avenue de Paris 86700 COUHE
- BRUNET René 3, Rue de la Gaieté 86180 BUXEROLLES
- FRANCOIS Jean-Claude 13, Avenue de Bordeaux 86700 COUHE
- LESCOU Jean-Paul 8bis, Avenue de Bordeaux 86700 COUHE
- MORICHAUD Geneviève 13, Valence 86700 COUHE
- NOIREAU Jean-Pierre Rue des Châtaigniers Chez Géron 86700 COUHE
- NORMAND Philippe 15bis, Rue Edouard Normand 86700 COUHE
- PEGUIN Maryse Route de Ceaux 86700 COUHE
- PETIT Jacqueline 15, Avenue de Bordeaux 86700 COUHE
- RIPAULT Yvon 32, Rue de la Morliane 86700 COUHE
- SENELIER Gil 2, Rue du Souci 86700 COUHE

N°2014.04.10/16**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, Le conseil d'administration du centre d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres). Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré

Décide, à l'unanimité des membres présents de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration.

N°2014.04.10/17**ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Véronique LEGRAND

Stéphanie DA SILVA

Valérie MARSAULT

Richard ARNAULT

Laëtitia POUVREAU

Laure KOLBACH

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrage exprimés : 19

Pour La liste présentée : 19 voix.

Les membres du CCAS sont :

Véronique LEGRAND

Stéphanie DA SILVA

Valérie MARSAULT

Richard ARNAULT

Laëtitia POUVREAU

Laure KOLBACH

N°2014.04.10/18

REMUNERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le statut de la fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services. Le volume des heures supplémentaires ne doit pas dépasser 25h par mois

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 contre, autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

N°2014.04.10/19

CONTRIBUTION 2014 COMMUNE AU SIVOS BONNET LAFOND

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 du 13 novembre 2012 portant création du SIVOS Bonnet Lafond et notamment son article 10 mentionnant que la contribution de chaque commune est déterminée par le conseil syndical selon les critères suivants :

- 50% de la contribution totale au prorata du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année
- 50% de la contribution totale au prorata du nombre d'habitants (population municipale légale INSEE au 1^{er} janvier de l'année)

Vu le courrier du SIVOS Bonnet Lafond du 4 avril 2014 précisant que la contribution annuelle de la commune de Couhé est fixée pour 2014 à 115 193,08€.

Considérant que le conseil municipal par délibération n°2013.12.19/17 du 19 décembre 2013 a accepté de verser une avance 2014 au SIVOS de 28 782,50€,

Le Conseil Municipal, par 3 abstentions et 16 voix pour :

- accepte de verser une contribution de 115 193,08€ pour l'année 2014
- Accepte de verser la somme de 86 410,58€ (contribution 2014 déduction faite de l'avance) selon le calendrier suivant :

Avril 2014 : 28 803,53€

Septembre 2014 : 28 803,53€

Novembre 2014 : 28 803,52€

Organisation 1er mai

La réunion portant sur l'organisation de la foire du 1^{er} mai a eu lieu le 9 avril en présence des services de gendarmerie, des pompiers, du placier et des services techniques.

Les manèges arriveront à partir du lundi 28 avril. Le marquage des emplacements débutera la semaine du 14 avril. Le plan de circulation sera identique à celui de l'année dernière. Le poste de gendarmerie opérationnel restera celui de Couhé.

Questions diverses

- N°2014.04.10/20 Conventionnement avec associations pour intervention pendant activités péri scolaires

Dans le cadre de la réforme scolaire des rythmes scolaires la commune perçoit un fonds d'amorçage pour permettre la mise en place d'activités périscolaires.

La commune a déjà conventionné avec plusieurs associations pour que leurs professeurs puissent intervenir pour animer des activités avec une rémunération de 25€ l'heure.

Le conseil municipal, par 2 abstentions et 17 voix pour, autorise l'adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires de signer les conventions à intervenir et arrête la rémunération à 25€ de l'heure.

- N°2014.04.10/21 Renouvellement contrat d'affermage marché mensuel

Monsieur Le Maire explique que le contrat d'affermage pour le marché mensuel signé avec l'entreprise FRERY est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler dans les mêmes termes. Il est proposé de le renouveler pour une durée de 6 mois ce qui permettra d'en renégocier les termes afin d'essayer de redynamiser le marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat à intervenir.

Prochaine réunion de conseil municipal : 15 mai 2014

QUESTIONS CONSEILLERS

M.DUFOUR : La rue Bigeon Croisil est dans un état lamentable.

Valérie MARSAULT : Nous avons constaté cela et la commission va travailler ce point dans les différentes rues.

Mme JOUBERT : Quand le planning pour la tenue du bureau de vote des élections européennes sera-t-il établi ?

R : Le planning sera établi d'ici 2 à 3 semaines.

Mme COUTURIER : L'enrobé du haut de la Grand'Rue (vers la route de Rom) a été refaite mais pas le marquage au sol. L'absence de marquage est dangereux notamment pour sortir du 9, Grand'Rue.

R : Les travaux ont été réalisés par la DAEE qui a la charge également du marquage au sol. Nous prenons contact avec les services de la DAEE pour les interpellier sur ces travaux.